



# PV du Conseil Municipal du Lauzet-Ubaye du 13 novembre 2025 à 20h30

Date de la convocation : 6 novembre 2025

Membres en fonction : 11

Membres présents : 6

Membres absents représentés : 1

Membres absents : 4

Sous la Présidence de Madame Agnès PIGNATEL, Maire.

*L'an deux mille vingt-cinq,*

*Le 13 novembre à 20 heures 30,*

*Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Agnès PIGNATEL, Maire.*

**MEMBRES PRESENTS** : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, M. Richard FABRE, M. Jean-Michel RONDON.

**MEMBRES ABSENTES EXCUSEES** : Mme Martine DOU-CHABAS, Mme Michèle FINAUD-PICCA a donné pouvoir à M. Manuel SICELLO

**MEMBRES ABSENTS** : M. Fabrice ARDISSON, M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO.

La séance est ouverte à 20h30.

M. Manuel SICELLO est désigné secrétaire de séance

L'ordre du jour suivant est abordé :

APPROBATION DU COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL  
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1. RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2025-95
2. ATTRIBUTION MARCHE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES LOCAUX DE LA GENDARMERIE
3. VALIDATION DU PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER 2026 – 2045
4. ETUDE ET MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVES A L'AMENAGEMENT ENTREE EST DU VILLAGE – VOIE VERTE – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT04
5. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE -RISQUE SANTE – ADHESION
6. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LES DIFFERENTS CONGRES DES MAIRES POUR L'ANNEE 2025
7. AIRE DE DEBARQUEMENT DU MOULIN
8. QUESTIONS DIVERSES

### Approbation du procès-verbal :

Le procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>ER</sup> octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

#### **1. RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2025-95**

**Vu** la délibération n°2025-95 du 1<sup>er</sup> octobre 2025 attribuant le lot n°3 Etanchéité à la SAS Gécalpes ;  
**Considérant** que le bureau d'architectes « Atelier Marchand » a transmis à la commune son rapport d'analyse avec un montant d'offre erronée pour le lot n°3 entreprise SAS Gécalpes ;  
**Considérant** que la CAO n°2 qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2025 à 16 h a proposé d'attribuer le lot n°3 à l'entreprise SAS Gécalpes avec un montant d'offre erronée ;  
**Considérant** que le conseil municipal a approuvé la proposition de la CAO n°2 ;

**Madame le Maire** propose à l'assemblée de retirer la délibération n°2025-95 et précise que les dispositions initialement prévues dans cette délibération feront l'objet d'une nouvelle délibération.

VOTE :

Pour : 7

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité

#### **2. ATTRIBUTION DU MARCHE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES LOCAUX DE LA GENDARMERIE :**

Madame le Maire

**RAPPELLE** aux membres du conseil municipal que suite à l'ouverture des plis le 1/8/2025, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 août 2025 pour l'attribution des lots concernant les travaux de restructuration des locaux de la gendarmerie ;

**RAPPELLE** les lots attribués lors du conseil municipal du 4 septembre 2025 :

<b>Lots</b>	<b>Entreprises retenues</b>	<b>Montant H.T.</b>
Lot 4 - Menuiseries extérieures	SAS Alpes Provence Menuiseries	31 747.25 €
Lot 5 - Cloisons Faux Plafond	SARL Barbieri	13 904.00 €
Lot 7 - Isolation extérieure	Technique Développement du second œuvre	109 832.84 €
Lot 8 - Carrelage- Revêtements de sols et de murs	SARL Ventura asl carrelage	16 998.91 €
Lot 10 - Peinture	SAS Arc en ciel	6 068.34 €
Lot 13 - Désamiantage	Delta Désamiantage démolition	12 510.00 €

**RAPPELLE** la décision du conseil municipal du 04 septembre de relancer la consultation pour le lot 01- Démolition - Gros œuvre – Maçonnerie dans l'existant.

**RAPPELLE** la décision du conseil municipal du 04 septembre de négocier pour le lot - 9 Serrurerie, le lot -12 - Electricité conformément à l'article 8.3 du règlement de consultation,

**RAPPELLE** la décision du conseil municipal du 04 septembre de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour le lot 6 – Menuiserie intérieure,

**RAPPELLE** la décision du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre de négocier pour le lot 2 - Charpente – couverture – bardage et le lot 11 Plomberie - Sanitaire Chauffage – Ventilation,

**RAPPELLE** la décision du conseil municipal du 13 novembre de procéder au retrait de la délibération n°2025-95 du 1<sup>er</sup> octobre 2025 portant attribution du lot 3 Etanchéité,

**CONSIDERANT** que le Bureau d'architectes « Atelier Marchand » a transmis à la commune son rapport d'analyse des offres pour les lots 1, 2, 3, 6, 9, 11 et 12. (présentés en annexe) ;

**CONSIDERANT** la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le jeudi 13 novembre à 17h30 et qui propose d'attribuer les lots 1, 2, 3, 6, 9, 11 et 12 aux entreprises suivantes :

Lots	Adjudicataire pressenti	Montant HT
Lot 1 : Démolition – Gros œuvre – Maçonnerie dans l'existant	SARL Alpes Travaux Services	182 138.33 €
Lot 2 : Charpente – Couverture - Bardages	SAS DAUTREMER	66 458,50 €
Lot 3 : Etanchéité	SAS GECALPES	49 000.00 €
Lot 6 : Menuiseries intérieures	SASU BDAZ menuiserie	42 050.00 €
Lot 9 : Serrurerie	SARL ESCLAPEZ André & Fils	67 613.00 €
Lot 11 : Plomberie – Sanitaires – Chauffage - Ventilation	SAS LAVIGNA	144 098.00 €
Lot 12 : Electricité	INEO PACA	84 484.73 €

Mme le Maire propose d'attribuer les lots conformément à la proposition de la CAO ci-dessus et soumet au vote :

VOTE :

Pour : 7

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité

### 3. VALIDATION DU PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER 2026 - 2045

Madame le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier. Madame le Maire expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Les travaux et coupes prévus feront l'objet de propositions annuelles soumises à l'accord de la commune qui décidera de leur programmation effective ou de leur report en fonction, notamment, de ses possibilités budgétaires.

Madame le Maire propose que le conseil municipal :

- EMETTE un avis favorable au projet d'aménagement proposé ;
- CHARGE l'Office National des Forêts d'élaborer la partie, technique de l'aménagement, conformément aux articles D212-6 et D212-1, en vue de sa mise à disposition au public.

VOTE :

Pour : 7

Contre :

Abstention :

**Adopté à l'unanimité**

**4. ETUDE ET MAITRISE D'ŒUVRES RELATIVES A L'AMENAGEMENT ENTREE EST DU VILLAGE-  
voie VERTE- DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT04**

Madame le Maire,

**RAPPELLE** aux membres du conseil municipal qu'à la suite de la revoyure du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale, une aide du Conseil départemental a été approuvée pour la réalisation d'une étude de conception portant sur le projet d'aménagement de l'entrée est du village ;

**RAPPELLE** aux membres du conseil municipal que ce projet s'inscrit dans la continuité des travaux de rénovation du bâtiment de la gendarmerie et qu'il convient de réaménager l'entrée du village dans un souci de cohérence ;

**CONSIDERANT** le devis établi d'un montant de **14 500,00 € HT** par le bureau d'études AEV situé à Gap pour la réalisation de l'étape de conception comprenant :

- Une étude AVP dont les plans nécessaires à l'estimatif des travaux
- Un projet (conception, étude du projet, plans)
- Assistance aux contrats de travaux
- Assistance aux Opérations de Réception des Ouvrages

**CONSIDERANT** le devis établi d'un montant de **1 962,00 € HT** par le bureau de géomètres experts Toulemonde Bontoux pour la réalisation d'un relevé topographique de la zone étudiée allant de l'entrée est du village jusqu'à la gendarmerie ;

**CONSIDERANT** la possibilité de financement par le Conseil départemental 04 dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale à hauteur de 70% de l'assiette éligible de 14 000 € HT soit 9 800 € ;

**PROPOSE** le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT
Bureau AEV – Etudes	14 500,00 €
Géomètre – Relevé topographique	1 962,00 €
Total	<b>16 462,00 €</b>

Recettes	Montant HT
CDST (59%)	9 800,00 €
Autofinancement (41%)	6 662,00 €
Total	<b>16 462,00 €</b>

Madame le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le plan de financement proposé ci-dessus :

VOTE :

Pour : 7

Contre :

Abstention :

**Adopté à l'unanimité**

## **5. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE - ADHESION**

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG 04 n° 25/031 en date 20 mai 2025 portant attribution de la convention de participation et de son contrat collectif associé à la MNT pour les risques santé,

Vu la convention de participation qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et son contrat collectif associé pour les risques santé souscrits par le CDG 04 avec la MNT en date du 22 mai 2025,

Vu l'avis du comité social territorial du 14 octobre 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité, sur l'adhésion à la convention de participation précitée et sur la détermination du montant de la participation accordé à chaque agent qui adhérera au contrat collectif en santé associé.

**Madame le Maire, informe l'assemblée que :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir, notamment, les risques santé.

Les garanties ont pour objet de financer les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Les bénéficiaires de cette participation sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Les bénéficiaires des garanties d'assurance sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé mais également les retraités rattachés au dernier employeur à la date d'admission à la retraite ET les ayants droit des agents et des retraités.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins » et doivent respecter les conditions fixées au :

- au II de l'article L. 911-7 du code de la Sécurité sociale (panier de soins),
- à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale (contrat responsable),
- au II de l'article L. 862-4 du code de la sécurité sociale (contrat solidaire) : *l'assureur ne recueille pas d'informations médicales auprès de l'assuré ou des personnes souhaitant*

*bénéficier des garanties et les cotisations ne sont pas fixées en fonction de l'état de santé de l'assuré*

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
  - ou
  - contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.
- Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Madame le Maire propose **d'adhérer** à compter du 1/1/2026, à la convention de participation susvisée conclue entre le CDG 04 et la MNT pour les risques santé et de **fixer** le montant mensuel de la participation financière à **20 € brut** (respectant le minimum de 15 € prévu à l'article 6 du décret n° 2022-581) pour les agents qui auront fait le choix de souscrire au contrat collectif à adhésion facultative afférent à la convention de participation susvisée ;

Elle soumet au vote du Conseil Municipal l'adhésion à compter du 1/1/2026 à la convention de participation conclue entre le CDG04 et la MNT pour les risques santé et la participation financière à 20 € brut par agent :

VOTE :

Pour : 5

Contre : 2 (M. Richard FABRE et M. Gérard HERMELIN)

Abstention :

**Adopté à la majorité**

## **6. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LES DIFFERENTS RASSEMBLEMENTS DES MAIRES POUR L'ANNEE 2025**

Madame le Maire ne participe pas au vote ;

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint,

**INFORME** le Conseil Municipal que Madame le Maire se rendra à différents rassemblements des maires ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de rembourser les frais engendrés par ces déplacements, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint soumet au vote :

VOTE :

Pour : 6

Contre :

Abstention :

**Adopté à l'unanimité**

## **7. AIRE DE DEBARQUEMENT DU MOULIN**

Madame le Maire rappelle le contexte actuel du projet d'aménagement de l'aire du Moulin :

L'aire de débarquement du Moulin, sur la commune du Lauzet-Ubaye, est la dernière aire en fin du parcours sur la rivière de l'Ubaye et est située dans un espace contraint. Il s'agit du tronçon le plus fréquenté par les sports d'eau vive avec un pic d'activité en période estivale (juillet-août).

Actuellement, l'aire de débarquement du Moulin est constituée d'un accès à la rivière via une rampe d'accès et d'une voie de desserte avec un sens giratoire pour le retourement.

La fréquentation estivale de l'aire en lien avec les activités d'eaux vives, cumulée à l'usage de la route par les riverains et ceux d'autres activités de pleine nature (promenades, randonnée, VTT, canyoning) engendre des conflits d'usage dans ce secteur.

**Madame le Maire** présente le projet porté par la CCVUSP sur les parcelles E n°1125, 1124, 60, 62, 63, 57, 58 :

Le projet consiste en l'aménagement d'une aire d'accueil des sports d'eau de plaine nature, d'un débarquement eau vive de qualité, ainsi qu'un aménagement ouvert à tous les visiteurs et pour la mobilité douce (équipements, espace dédié ...)

Quatre zones se distinguent :

- la réalisation d'une voie de bouclage et de stationnements pour les véhicules eau vive. Il s'agit d'une voie de 5 mètres de large, en enrobé, avec 8 stationnements sens traversant pour les camions-remorques 11 m de long sur 2.92 m de large. Revêtement final des places stationnement en dalles betogreen.  
Création de 4 places arrêt-minutes, 3 m/11 m le long de la voie.  
Revêtement final en stabilisé compacté.
- la création d'un espace stationnement visiteurs ;  
21 places dont 1 PMR en ombragé et terrain naturel sur 2 zones différentes.  
Revêtement en stabilisé compacté et dalle betogreen pour les places de stationnement.
- la mise en place d'une aire détente pique-nique, découverte, parcours thématique vélo ;  
Cette zone sera constituée d'une aire de pique-nique avec 6 tables de pique-nique, 1 plancha, des panneaux de signalétiques touristique et patrimoniale, des équipements vélos (garage borne VAE) du mobilier de bois outdoor et un cheminement piéton et vélo pour faire le tour de la zone et les jonctions entre la rivière, les stationnements, l'aire de pique-nique ; 3 emplacements de tri sélectif seront mis en place.
- l'amélioration et la sécurisation de l'accès à la rivière.  
L'accès à la rivière et le débarquement en eau vive utilisera l'escalier actuel constitué de marches en rondins, de bois dont 8 seront remplacés à cause de leur mauvais état et pourrissement. Une reprise du terrassement en grave naturelle et la mise en place d'arceaux métalliques pour la remontée des rafts. La largeur devra être de 5 mètres.

Cette intention de projet nécessitera la mise en compatibilité du PLU.

**Madame le Maire** propose que le conseil municipal donne un accord de principe en faveur de ce projet afin de permettre à la CCVUSP de poursuivre les études et les démarches nécessaires à sa mise en œuvre et soumet au vote :

VOTE :

Pour : 6

Contre : 1 (M. Jean-Michel RONDON)

Abstention :

**Adopté à la majorité**

## 8. QUESTIONS DIVERSES :

### **Madame le Maire donne différentes informations :**

#### **Projet d'aménagement du cimetière d'Ubaye en intégrant une voie mobilité douce :**

Projet porté par le SMADESEP 380 000 €

Participation de la Communauté de communes : 115 000 €

Financements demandés au Département 04 : 115 000 €

#### **Mobilité et voie verte : avenir montagne**

Une présentation du travail réalisé par l'animateur Avenir Montagne sera réalisée le 24 novembre 2025 pour fédérer les communes sur un circuit de mobilité douce autour du lac.

Certains points seront à améliorer et ont d'ores et déjà été identifiés :

- Passage des tunnels doubles de la Roche ;
- Passerelle trop étroite de l'Enduchet.

#### **Contrat de territoire Eau & Climat : contractualisation avec l'Agence de l'Eau portée par la CCVUSP :**

Ce contrat permettra d'inscrire les actions de la commune sur le réseau d'eau potable. La contractualisation est portée à l'échelle du territoire afin d'obtenir les subventionnements.

Une réunion de travail sur ce sujet est prévue le lundi 24/11 à 19h en mairie.

#### **Travaux la voie :**

Les travaux de réfection d'un tronçon de la voie sont achevés, le ralentisseur est signalé par un marquage à la peinture blanche. Une réflexion est menée afin de mettre en place un aménagement destiné à réduire la vitesse.

#### **Personnel :**

La commune fait face à une situation d'absentéisme au sein des services techniques, tout en mettant en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du service public.

#### **Local vacant savonnerie :**

La commune a procédé à la diffusion d'annonces sur l'ensemble du territoire avec le concours de l'Agence de développement 04 et la CCVUSP.

Le loyer prévu est de : 1300 € / mois

#### **Vente du Camping du Bouas : le délai de recours est non échu.**

**Séance levée à 22h05**